

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du SERA sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 27 février 2026.

Collège Eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M JM.RIGAUD Ambronay: M F. BUFFET ; Ambutrix: - ; Bettant: M E. MAITRE, M G. ROUYER ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Douvres: M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT suppléant ; Oncieu: M D. JACQUEMIN ; Mme G. SOUZY Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-Le-Vieux: - ; St Rambert-en-Bugey: M G. BOUCHON ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD à M G. BOUCHON - Ambronay: M B NASSIA à M F. BUFFET ; - Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON

Excusés : M M. TISSOT-GUERRAZ, M S. MONNET, M C. BATAILLY, M D. DELOFFRE

Monsieur COLLIGNON a été désigné en qualité de secrétaire de séance

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU POUR SOUTENIR LES PROJETS
« TAGOUROUT, AMALOU, IOULIWIL » AU MAROC DE L'ASSOCIATION « EAUSOLEIL RHONE-ALPES » – BUDGET EAU POTABLE**

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux, dont relèvent les services d'eau potable,

CONSIDÉRANT que l'association ambarroise « EauSoleil Rhône-Alpes », engagée dans le domaine de la solidarité internationale, mène depuis 2002, en partenariat avec des élèves du Lycée Professionnel Alexandre Bérard, des projets d'adduction d'eau potable et d'assainissent au bénéfice de petites communautés rurales au Maroc,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, l'association prévoit trois projets :

- TAGOUROUT, village de la commune d'Agadir-Melloul situé à 1800 m d'altitude dans un canyon qui entaille un plateau rocheux semi-désertique. Nombre de familles : 35 - Nombre d'habitants : 260 l'été. Accès à l'eau : L'eau est tirée d'un unique puits pour une part et d'une source. Avec l'augmentation des périodes de sécheresse le puits s'assèche en été. La commune envoie alors, deux fois par semaine, un camion-citerne de 10 m³, soit 25 L/jour, quantité très inférieure aux besoins du village, surtout en été au plus fort de la chaleur. La commune fournit gratuitement le camion et l'eau mais le village doit parfois payer le carburant pour le transport. Le projet prévoit d'équiper un puits communal et de fournir jusqu'à 20 m³ d'eau par jour l'été. Coût estimé du projet : 12 600 € - Projet programmé en mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260313-D-2026-005-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

- AMALOU, village situé à 1320 m d'altitude, réparti en quatre hameaux sur les flancs d'une vallée montagneuse dans la commune d'ASSAKI. Nombre de familles : et d'habitants : 46 familles, 250 personnes l'été. Accès à l'eau : Le village d'Amalou est actuellement alimenté en eau potable à partir du douar voisin de Tagnit, via un réseau existant et un réservoir de 20 m³. Cette dépendance externe ne garantit ni la sécurité, ni la continuité de l'approvisionnement, en particulier durant les périodes de forte consommation. Afin d'assurer un accès autonome, fiable et durable à l'eau potable, l'association locale a réalisé un nouveau forage au printemps 2025. Toutefois, le potentiel réel de la ressource (débit et stabilité) doit encore être validé par un essai de pompage avant équipement définitif. Le projet prévoit d'équiper le nouveau forage et de fournir jusqu'à 20 m³ d'eau par jour l'été. Coût estimé du projet : 44 100 € - Projet programmé en octobre 2026.
- IOULIWIL, Village de la commune d'Azrar situé à 1373 m d'altitude. Son accès se fait par 1 km de piste depuis la route venant d'Agadir-Melloul. Le village est composé de 65 familles avec une population de 350 habitants l'été. Accès à l'eau : Le douar connaît une pression croissante sur les ressources en eau potable, en raison de l'augmentation du nombre d'habitants et de l'insuffisance du débit de la source existante. Afin d'assurer un accès autonome, fiable et durable à l'eau potable, l'association locale a réalisé un nouveau forage à l'automne 2025. Toutefois, le potentiel réel de la ressource (débit et stabilité) doit encore être validé par un essai de pompage avant équipement définitif. Le projet prévoit d'équiper le nouveau forage et de fournir jusqu'à 20 m³ d'eau par jour l'été. Coût estimé du projet : 51 700 €- Projet programmé en octobre 2026.

Nature des réalisations :

- Installations de pompes solaires
- Construction de locaux techniques et mise en place des éléments hydrauliques du réseau de distribution
- Construction de réservoirs de 15 à 20 m³.
- Pose de canalisations PEHD 16 bars et des éléments de réseau hydraulique entre le forage, le réservoir et les différents quartiers du village.
- Construction de blocs de toilettes avec fosse septique auprès du local associatif et d'un second auprès de l'école.

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces actions est estimé à 108 400 € ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible d'apporter une participation financière, sous réserve que la demande soit formulée par une collectivité territoriale, laquelle assurera le reversement de la subvention à l'association bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- 1 D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention pour le financement des projets « TAGOUROUT, AMALOU et IOULIWIL » de l'année 2026 porté par l'association « EauSoleil Rhône-Alpes » ;
- 2 DE PRÉCISER que, dans l'hypothèse de l'octroi de cette aide, la somme correspondante sera reversée à l'association conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré le 04/03/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260313-D-2026-005-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026